

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM24040003

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement en raison de travaux place Saint Martin 15 jours entre le 23 avril 2024 et le 07 mai 2024.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Considérant les travaux de remplacement d'un cadre et tampons chambre Telecom sous chaussée effectués par l'entreprise CIRCET, 22 rue du Colombier, 37700 SAINT PIERRE DES CORPS, la réglementation de la circulation et du stationnement se justifie place Saint Martin.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant les travaux, d'une durée prévisionnelle de 15 jours entre le 23 avril 2024 et le 07 mai 2024 de 08:00 à 17:00, la circulation des véhicules au droit du n°2 place Saint Martin s'effectue sur demi-chaussée. L'alternat de la circulation se fait par panneaux ou manuellement.

ARTICLE 2 : Afin de permettre une réfection dans les délais les plus brefs, les travaux seront réalisés **UNIQUEMENT** en début de semaine. Ils devront **IMPERATIVEMENT** être achevés le **MERCREDI**.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules est interdit dans la zone des travaux.

ARTICLE 3 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 2 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 et 2 est mise en place par les soins de l'entreprise. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par l'entreprise, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 6 : L'entreprise devra **IMPERATIVEMENT** contacter le service la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique au 02.54.89.45.22 pour communiquer la date du début des travaux au moins la semaine précédente afin que puissent être programmés les réfections définitives réalisés par les services de la Ville.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, à la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique, au commissariat, aux agents de police municipale et à l'entreprise.

Vendôme, le 8 avril 2024

Publié ou notifié le 16/04/2024

Le Maire

Laurent BRILLARD

